

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 23 Octobre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie – Salle du Conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le Lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

**Date de convocation : du 14 Octobre 2024.**

**Présents :** Madame BERCIER Martine, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joël, Monsieur DOLCI Fabrice, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame SEMELET Marie-Agnès, Madame SIMON VIREY Armelle, Madame NICARD Aline, Madame MANNEVY Cécile.

**Excusés :** Monsieur BERNASCONI Éric a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Joël, Madame EHRHART Cindy a donné pouvoir à Madame CARTAGENA Magali.

**Absents :** Madame BRESARD Françoise, Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique, Monsieur SEMELET Philippe.

**Secrétaire de séance :** Monsieur COTHENET Lambert

Depuis la réunion du conseil municipal du mercredi 14 septembre 2022, les séances sont enregistrées afin de mieux retranscrire les débats.

Une réunion de bureau a eu lieu le 14 octobre 2024 où étaient présents : Magali CARTAGENA, Lambert COTHENET, Joel DEMANGE, Bruno GERBET, Armelle SIMON VIREY.

**Approbation du compte rendu du 11 Septembre 2024 :** 13 pour – 0 contre– 2 abstentions

*(NICARD Aline, MANNEVY Cécile)*

### **D 2024 5 1 TRANSFERT DE PARCELLES DE L'ANCIENNE COMMUNE D'HEUILLEY-COTTON A LA COMMUNE NOUVELLE DE VILLEGUSIEN-LE-LAC**

Suite à la création de la commune nouvelle de Villegusien-le-Lac par arrêté préfectoral N° 2821 du 27 novembre 2015, il est nécessaire de transférer les parcelles de l'ancienne commune d'Heuilley-Cotton à la commune nouvelle de Villegusien-le-Lac. Ce transfert se fera sous forme d'actes administratifs. Le Maire précise qu'il convient de désigner un représentant signataire pour l'ancienne commune d'Heuilley-Cotton et un représentant pour la nouvelle commune de Villegusien-le-Lac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Désigner Monsieur Joël DEMANGE, maire délégué d'Heuilley-Cotton à comparaître et à signer au nom de l'ancienne commune d'Heuilley-Cotton.
- Désigner Madame Armelle SIMON-VIREY, adjointe au maire à comparaître et à signer au nom de la nouvelle commune de Villegusien-le-Lac.
- Autorise Madame Magali CARTAGENA, Maire de la commune nouvelle de Villegusien-le-Lac à signer, à recevoir l'acte administratif de transfert et à intervenir en sa qualité d'Officier Ministériel.

*Monsieur DEMANGE Joël remarque qu'il y a 3 parcelles qui sont déjà transférées, rue de Presles, mais à vérifier (AB 508, 522 ET 524)*

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

## **Délibération D\_2024\_5\_2 MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'EPAGE SEQUANA**

VU les statuts de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais

VU la délibération n°103/23 du 19 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention cadre entre la CCAVM et l'EPAGE et permettant à la Communauté de Communes d'engager une politique foncière sur son territoire

VU le courrier de l'EPAGE SEQUANA du 5 Septembre 2024

VU la délibération de l'EPAGE SEQUANA en date du 04 septembre 2024,

CONSIDERANT les modifications statutaires de l'EPAGE SEQUANA,

Le Maire indique aux membres du conseil que, par courrier du 5 septembre 2024, il a été informé que l'EPAGE Sequana a procédé à la modification de ses statuts et de leurs annexes par délibération du 4 septembre 2024.

Ces modifications statutaires portaient sur l'extension du périmètre de l'EPAGE Sequana à certaines communes de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais. L'adhésion à l'EPAGE SEQUANA concernera les communes suivantes : Aprey, Auberive, Arbot, Aujeurres, Aulnoy sur Aube, Bay sur Aube, Colmier le bas, Colmier le Haut, Germaines, Perrogney les Fontaines, Poinson, Poinson les Grancey, Praslay, Rochetaillée, Rouelles, Rouvres sur Aube, Saint Loup sur Aujon, Ternat, Vals des Tilles, Vaillant, Vauxbons, Villars Santenoge, Vitry en Montagne et Vivey.

Le Maire propose au conseil d'adopter les modifications statutaires de l'EPAGE Sequana.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité les modifications statutaires de l'EPAGE Sequana.

*Monsieur CAMUS Jean Michel demande si la commune de Villegusien le lac est adhérente à l'EPAGE SEQUANA.*

*Madame le maire lui répond que VILLEGUSIEN LE LAC n'a jamais été adhérente de l'EPAGE SEQUANA mais que la commune doit délibérer car membre de la CCAVM et cela concerne les rivières.*

*Madame SEGUIN Marie Andrée demande si la modification ne porte que sur le périmètre et si rien d'autre ne change dans les statuts. La confirmation lui est apportée.*

*Monsieur DEMANGE Joël précise que les communes financent par rapport aux kilomètres de rivière.*

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention :2 (SEGUIN Marie-Andrée, NICARD Aline)**

## **D 2024 5 3 RENOUELEMENT DE BAIL MAIGRET JEAN-CHARLES**

Le bail de location des parcelles :

- 454 A 73, lieu-dit Les Rangs d'une contenance de 52a 68ca, pré Catégorie 2

- 454 A 524, lieu-dit Pré Barot d'une contenance de 25a 81ca, taillis

- 402 A 642, lieu-dit Les Noues d'une contenance de 24a 80ca, pré Catégorie 3 situées sur la commune est à renouveler le 31 décembre 2024.

Après délibération, le conseil municipal décide de renouveler ce bail de location à Monsieur MAIGRET Jean-Charles dans les mêmes conditions à compter du 01 janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2033.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Monsieur CAMUS Jean Michel précise qu'une fois encore la commune n'a pas besoin de délibérer car le bail est renouvelé par tacite reconduction.*

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (CAMUS Jean-Michel)**

#### **D 2024 5 4 AVENANT BAIL CAMUS JEAN-MICHEL**

Madame le maire rappelle la délibération 2017-007 du 23 février 2017, acceptant de louer à Monsieur CAMUS Jean-Michel les parcelles :

- 239 ZK 18, lieu-dit Beauté d'une surface totale de 7ha 49a 40ca
- 239 ZB 45, lieu-dit Le Colnet d'une superficie de 74a 90ca
- 239 ZB 47, lieu-dit Le Colnet d'une superficie de 1ha 26a
- 239 ZB 48, lieu-dit Le Colnet d'une superficie de 1ha 88a 30ca dont 63a 70ca déduit (buissons)
- 239 ZD 34, lieu-dit l'Orsaule d'une superficie de 1ha 36a 90ca.

Suite à la demande de Monsieur CAMUS, de ne plus exploiter les parcelles 239 ZK 18, lieu-dit Beauté d'une surface totale de 7ha 49a 40ca et 239 ZD 34, lieu-dit l'Orsaule d'une superficie de 1ha 36a 90ca, il est nécessaire de faire un avenant.

Ces parcelles enlevées, la superficie louée à Monsieur CAMUS sera de 3ha 25a 50ca, les conditions de location du bail restent inchangées à compter du 01 janvier 2025.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité de :

- ACCEPTER l'avenant.
- AUTORISER Le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1**

*Monsieur CAMUS Jean-Michel ne prend pas part au vote*

*Madame MANNEVY Cécile demande si les parcelles reviennent à la commune et qu'il faut être attentif aux projets que voudront faire les prétendants.*

*Madame le maire lui répond qu'une délibération sera prise afin de mettre les parcelles en location et que le conseil municipal délibérera pour le bail à ferme avec un nouvel exploitant.*

*Madame le maire se renseigne pour savoir comment la publicité doit être entreprise pour l'appel d'un nouveau locataire.*

*Monsieur COTHENET Lambert demande si les parcelles sont attenantes.*

#### **D 2024 5 5 RAPPORT DE GESTION SPL 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

- De donner acte à Madame le Maire de cette communication.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **D 2024 5 6 VENTE DE TUILES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des tuiles plates écailles de 160 x 270 mm (environ 2800 unités soit environ 35 m<sup>2</sup> en l'état) sont stockées dans le local pompier à Prangey et que la commune n'en a pas l'utilité. Il est proposé de les vendre au plus offrant sous pli cacheté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Vendre ce lot de tuiles, en l'état et sur place. La vente sous pli cacheté est à déposer à la mairie de Villegusien le Lac avant le vendredi 29 novembre 2024. Les enveloppes seront ouvertes lors de la réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2024.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

*Monsieur DEMANGE Joël souhaite garder quelques tuiles pour l'annexe de la mairie d'Heuilley Cotton*

#### **D 2024 5 7 COUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que beaucoup d'arbres dépérissent.

Lors de la réunion de bureau du 14 octobre 2024, il a été décidé de faire des ventes de bois de chauffage sur les communes de Saint-Michel, Heuilley-Cotton et Prangey, Vesvres-sous-Prangey. Il est proposé de vendre le bois à 5,00€ le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

VENDRE du bois de chauffage à 5,00€ le stère dans les communes de :

- Saint-Michel pour les parcelles : 454A07, 454A558, 454B304, 454B503 et 454B501;
- Heuilley-Cotton pour les parcelles : 239D383, 239D384, 239D385, 239D581 et 239D582.
- Prangey-Vesvres-sous-Prangey pour les parcelles : 402A149, 402A675, 402A693 et 402D028.

AUTORISER Madame le Maire à émettre les titres correspondants à ces ventes.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

*Monsieur DEMANGE Joël précise que les lots sur Heuilley Cotton se situent vers les peupliers.*

*Madame NICARD Aline demande si les arbres à couper à Prangey sont en coteaux. Madame le maire lui répond que les arbres sont en face la vitrerie Claire et sur la départementale avant Vesvres sous Prangey*

*Monsieur COTHENET Lambert souhaite qu'une date limite de candidature soit définie et que les habitants de Villegusien le lac soient prioritaires mais que des habitants d'autres communes peuvent répondre.*

*Une discussion s'installe entre Messieurs DEMANGE Joël et CAMUS Jean Michel sur des peupliers(rejets) à couper sur Heuilley Cotton. A voir avec un professionnel.*

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le maire informe :

- Le 16 septembre dernier, Alexandre Schaegis du SDED est venu en mairie. Le coût sera de 233 000€ HT avec un

reste à charge, à la commune, de 83 925 €. Pour un souci d'économie, les luminaires de style seront supprimés, et seront de couleur grise. Le gris s'abîme moins le temps. Soit on conserve l'éclairage avec coupure soit l'éclairage avec abaissement. Les économies se situent entre 30 et 40 % pour l'éclairage coupé et de 50 % avec abaissement.

Il dit aussi que la faune n'était pas perturbée car les lampes n'éclairent plus le ciel. Et que la faune est active en début de nuit et les lampes sont allumées.

- Les travaux de végétalisation des cimetières commencent le 4 novembre prochain.
- Avoir reçu un courrier de la préfecture nous informant que le FCTVA a été de 9807.86 € reversé à la commune avec un montant de dépenses à 59 789.34 €.
- L'ensemble des dossiers de demande de subvention DETR ont refusés.
- Du département, la commune a reçu :
  - Végétalisation des cimetières montant des travaux 10 080 € montant de la subvention 3024 € soit 30%
  - Conformité électrique de la salle de convivialité de Prangey : montant des travaux 17 767 € montant de la subvention 5 330 € soit 30%
  - Terrain de pétanque à HC : montant des travaux 3 890 € montant de la subvention 1 167 € soit 30%
  - Etude diagnostique assainissement montant de l'étude 157 756 € montant de la subvention 47 326 € soit 30%
  - Réfection voirie sur la commune nouvelle : montant des travaux 46 598€ montant de la subvention : 11 648 € soit 25%
- La CAMDA (dératisation) est passée le 7 octobre 2024
- La cérémonie du 11 novembre sera à 10h00 à Villegusien, cérémonie cantonale avec vin d'honneur à Villegusien et 9h30 dans les autres communes.
- Avoir reçu un courrier des restaurants du cœur qui nous remercient de la subvention de 200 €
- Sur une proposition de Jean Michel CAMUS concernant les baux à ferme à long terme 25ans, nous avons demandé des renseignements à Maître Gendrot. Les baux à long terme doivent avoir au minimum de 18 ans de durée. Il est nécessaire de passer par un notaire. Le bail à long terme sera publié au service de la publicité foncière de Chaumont. Les frais sont réglementés par la loi et dépendent du montant du fermage. A voir si les frais sont payés par l'exploitant, la commune ou moitié chacun. Si le locataire décède ou part en retraite avant les 25 ans : il peut transmettre son bail à un descendant ou à son épouse ou partenaire pacsé (si celui qui reprend est lui-même agriculteur). A défaut, le bail s'arrête et vous êtes libre de louer à un nouvel exploitant.
- Est-ce que les fermages sont réévalués tous les ans : oui, en fonction de l'indice du fermage qui sort chaque année.
- Est-ce que les fermages sont payés tous les ans : oui, c'est le principe. Mais il est possible de prévoir deux paiements par an, ou plus.
- Doit-on laisser le choix aux locataires de faire des baux à 25 ou 9 ans ou est-ce que l'ensemble des exploitants

de la commune nouvelle de Villegusien le lac doit avoir le même type de bail : non, chaque bail peut avoir des durées différentes. C'est à « négocier » entre vous et les exploitants concernés. De manière générale, les exploitants privilégient des baux à long terme (+ de 18 ans) car cela les sécurise pendant toute la durée du bail. Par contre, dès lors que le bail aura une durée supérieure à 12 ans, il devra être fait devant notaire pour être valable. En dessous de cette durée, et plus particulièrement pour les baux de 9 ans, aucun acte notarié n'est obligatoire. Le bail peut même être verbal (à éviter toutefois). Le bail à 25 ans peut être non cessible.

*Monsieur CAMUS Jean Michel demande si le paiement du fermage peut être pris en charge par le notaire.*

- Monsieur Michaud informe que l'étude nappe basse est reportée en automne 2025 car les nappes sont hautes en raison des pluies de cet été. L'agence de l'eau oblige l'étude nappe basse. L'étude sera toujours éligible pour les subventions mais le taux pourra changer ou pas.

- Des habitants de la rue aux Saules à Heuilley Cotton m'ont envoyé un courrier pour me demander de mettre la rue aux Saules en sens unique. Un arrêté sera établi.

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a :

Signé le contrat de maintenance des cloches avec l'entreprise Frotey pour la somme de 350 €ht par an avec l'option dépannage quel que soit le nombre d'interventions pour un montant de 170 €ht.

Avant, la commune avait un contrat avec l'entreprise BODET pour un montant de 750 € ht /an les dépannages étaient en plus.

Signé l'avenant sur le contrat SPL XDEMAT, convention de la nouvelle application XURBA, dématérialisation de l'urbanisme suite à la loi Passereau. (SPL n'a besoin de délibération)

Signé le devis SDED pour le lampadaire Pré dessous 5900 € ht

Signé le devis Black Forest : tilleuls à élaguer à Heuilley Cotton 440 € HT

**Signé les arrêtés suivants :**

Le 22 octobre Accord pour la pose de panneaux photovoltaïque - 7 place Jean Robinet

Prochain conseil municipal le mercredi 4 décembre 2024 à 20h00

**La séance est levée à 21h00**

